



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SACD

Écrire pour la rue 2026

Aide aux résidences d'écriture pour l'Espace Public

Dispositif d'accompagnement des écritures artistiques spécifiques pour l'espace public, institué par le ministère de la Culture, en partenariat avec la SACD.

PREAMBULE

Les arts de la rue ont développé des écritures artistiques dont la singularité se fonde sur plusieurs aspects et notamment :

- La prise en compte du contexte où elles se réalisent, cette prise en compte participant au processus même de l'écriture
- L'invention de nouveaux modes d'approche entre actes artistiques et spectateurs
- L'interpellation d'autres disciplines et savoir-faire artistiques.

La méthodologie de mise en place de la structure dramaturgique est complexe et singulière. Elle se déroule en plusieurs étapes, nécessitant une confrontation au réel et des expérimentations in situ.

La mise à l'épreuve de ces écritures nécessite des conditions d'accueil et d'accompagnement particulières.

FINALITES

- Reconnaître, soutenir et valoriser la singularité des écritures artistiques de création pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent ;
- Inciter les démarches innovantes et les nouvelles modalités de rencontres entre les actes artistiques et les publics, en prenant en compte les enjeux liés à l'espace public, l'urbanisme et l'architecture ;
- Enrichir les démarches d'écriture pour l'espace public à travers des collaborations artistiques et dramaturgiques fécondes ;
- Favoriser les synergies entre les projets d'écriture et les démarches des lieux d'accueil ;
- Accompagner par un soutien financier adapté les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures ;
- Soutenir l'accompagnement de telles démarches d'écritures, en tissant des liens avec les structures d'accueil capables d'offrir aux auteurs et à leurs projets les conditions favorables de développement des processus d'écriture (expérimentations in situ, mise en relations avec le territoire, les populations...).

L'aide « Ecrire pour la rue » permet notamment de soutenir financièrement :

- La rémunération des auteurs et collaborateurs artistiques impliqués dans le projet d'écriture ;
- Les collaborations avec des personnes ressources de tout champ disciplinaire afin d'approfondir et d'enrichir le projet qui sous-tend l'écriture en cours ;
- La recherche documentaire préalable à la phase d'écriture ;
- Les éventuels frais de déplacements nécessaires à la constitution du matériel documentaire, y compris les repérages sur les sites utiles à l'écriture ;
- Les expérimentations dans le contexte adéquat pour permettre une mise à l'épreuve du projet d'écriture.

CONFIGURATION DU DISPOSITIF

La candidature des autrices, auteurs ou responsables artistiques doit être accompagnée par une structure d'accueil, lieu de création notamment pour l'espace public.

10 projets au maximum sont retenus par an.

L'aide « Ecrire pour la Rue » s'articule en deux parties :

- La première partie consiste en une aide à l'écriture. Le montant de cette aide versée par la SACD est de 1 000 euros par projet lauréat.
- La seconde partie est une aide pour l'accompagnement de la démarche d'écriture versée par le ministère de la Culture, aux compagnies des auteurs lauréats.

Le montant de cette aide est de 5 700 euros. Elle doit être entièrement consacrée à la réalisation du projet d'écriture (notamment les résidences dans la structure d'accueil ou autres lieux, les projets de collaborations artistiques susceptibles d'enrichir le projet, les mises en situation contextuelles...). La rémunération des auteurs devra être garantie, notamment dans la phase de travail auprès de la structure d'accueil.

Les projets lauréats bénéficieront d'un accompagnement ARTCENA, se traduisant par un rendez-vous de conseil sur le développement de leur production et par leur participation aux présentations de projets de création coorganisées par ARTCENA et la SACD.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Est éligible au dispositif « Ecrire pour la rue », tout projet de création d'écriture pour l'espace public porté par des auteurs des arts de la rue, comme d'autres disciplines artistiques souhaitant investir l'espace public.

Le projet déposé doit être une création originale, et non pas l'adaptation ou la transposition pour l'espace public d'une œuvre préexistante. La SACD se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide à l'écriture de 1 000 € octroyée en cas d'emprunts à une œuvre préexistante au moment de la création.

L'auteur postulant au dispositif doit présenter, dans son dossier au moment où il candidate, une lettre attestant de l'engagement d'un lieu à l'accueillir dans le cas où il obtient la bourse. Le lieu en question n'est pas nécessairement un lieu « reconnu » Arts de la Rue.

Le processus d'écriture qui fonde la demande de soutien à "Ecrire pour la rue" doit se situer bien en amont de la phase de production. Cette aide ne doit pas être considérée comme un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien comme un accompagnement de la démarche d'écriture, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.

Le projet déposé doit prévoir la collaboration artistique ou dramaturgique d'un artiste tiers (pas spécifiquement issu du secteur des arts de la rue) qui apportera un regard croisé à l'auteur sur son projet, lui permettant d'approfondir son processus d'écriture.

Les aides « Ecrire pour la Rue », sont versées à des structures juridiquement constituées ayant un numéro de SIRET et une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.

Règles de non-cumul pour un même projet

<ul style="list-style-type: none">• Aides déconcentrées au spectacle vivant pour les compagnies conventionnées (ministère de la Culture)• Hors Cadre (ministère de la Culture)	Cumulable quelle que soit l'année
<ul style="list-style-type: none">• Auteur d'Espace (SACD)• Aides déconcentrées au spectacle vivant pour les aides aux projets (ministère de la Culture)• Aide nationale à la création pour les arts de la rue (ministère de la Culture)• Aides aux compagnonnages (ministère de la Culture)	Non cumulable la même année, cumulable si année différente
<ul style="list-style-type: none">• Aides à la création dramatique y compris l'aide aux dramaturgies plurielles (Artcena)• Bourses (Association Beaumarchais-SACD)	Non cumulable, quelle que soit l'année

Un même projet peut être présenté deux fois maximum.

Chaque structure d'accueil peut s'associer à plusieurs demandes d'auteurs différents, (plusieurs lettres d'engagement possibles), mais ne pourra être associée qu'à un seul projet lauréat par an.

CRITERES D'EVALUATION

Une attention particulière est portée aux aspects suivants :

- **La synergie entre le projet d'écriture et la structure d'accueil pressentie.** Cette synergie doit être porteuse de sens par rapport à la démarche artistique du projet et à la démarche du lieu ;
- **Le partenariat avec la structure d'accueil** accompagnant le projet d'écriture et avec laquelle est présentée la demande. Ces structures d'accueil doivent pouvoir **attester d'un engagement solide** pour le soutien des démarches d'écriture, notamment pour l'innovation et l'émergence. Seront évaluées les capacités de la structure d'accueil à offrir les conditions de réalisation de cette phase de recherche (capacité à favoriser les partenariats et les collaborations nécessaires au projet d'écriture, conditions d'accueil, mises en situation contextuelles...), ainsi que les perspectives d'aboutissement du projet ;
- **L'originalité et la pertinence de la collaborations artistique ou dramaturgique (profil et expérience professionnelle du collaborateur artistique choisi) ayant vocation à enrichir la démarche d'écriture ;**
- **L'originalité et le caractère innovant des écritures**, en particulier dans leur rapport à l'investissement de l'espace et dans la relation avec les publics. Cette originalité sera également évaluée à la lumière du parcours déjà accompli par l'auteur et les porteurs du projet, en considérant la prise de risque artistique que le projet comporte ;
- **La nature et la réalité de l'implication d'autres auteurs, artistes et/ou collaborateurs issus de différentes disciplines dans le processus d'écriture.**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront déposées en ligne via le portail des soutiens de la SACD (<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>), par la compagnie porteuse du projet qui représente également le lieu d'accueil partenaire (**un seul formulaire déposé**).

Le dossier numérique est constitué des éléments suivants :

Le dossier artistique comprenant :

- Le curriculum vitae de(s) l'auteur(s)
- Une note d'intention explicitant la démarche artistique singulière globale dans laquelle s'inscrit la demande, et précisant la thématique, les enjeux liés à l'espace public et aux rapports avec les publics, ainsi que les grands axes de la (des) méthode(s) de recherche employée(s) à cette fin
- Un descriptif de la ou des collaboration(s) artistique/dramaturgique prévue(s) (liste détaillée de personnes ressources mobilisées, CV les concernant, notes d'intention permettant d'apprécier leur implication dans le projet...)
- Tout document ou support utile à la compréhension de la démarche (support audio, vidéo, imprimés, esquisses...).

Le dossier d'accompagnement de la structure d'accueil comprenant :

- La lettre d'engagement de la structure d'accueil ;
- Un descriptif de la structure : objectifs, actions, outils matériels et humains dont elle dispose pour accompagner le projet ;
- Un descriptif détaillé des conditions d'accompagnement du projet d'écriture, objet de la demande
- Un descriptif des modalités de travail avec le (ou les) collaborateur(s) artistique(s)/dramaturgique(s)

Le dossier administratif comprenant :

- Les statuts, RIB, n° SIRET, licences d'entrepreneur de spectacles de la compagnie et de la structure d'accueil ;
- Le budget détaillé incluant l'utilisation de l'aide de la SACD pour les auteurs et l'utilisation de l'aide du ministère de la Culture ;
- Le calendrier des différentes étapes de travail prévues.

LE COMITE DE SELECTION

Les projets sont étudiés et évalués par un groupe d'experts (artistes et personnalités qualifiées réunis par le ministère de la Culture et la SACD) dans le courant du mois de juin.

Le comité de sélection exprime un avis favorable ou défavorable sur les demandes de subvention qui lui ont été soumises.

Le choix définitif des lauréats sera validé par le ministère de la Culture.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les aides.

Un membre du comité se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

Ecrire pour la rue et le conseil d'administration de la SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au dispositif Ecrire pour la rue.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au dispositif Ecrire pour la rue ou avec ses auteurs ou autrices.

Ecrire pour la rue et les membres du comité de sélection

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au dispositif Ecrire pour la Rue (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.), alors la règle de dépôt s'applique durant la réunion.

LA PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des aides sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SACD, dans la presse et dans des publications externes à la SACD.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant de l'aide par projet sera de :

- 1 000 euros versés aux compagnies pour les auteurs – soutien SACD

- 5 700 euros versés aux compagnies des auteurs lauréats pour les frais engagés par la structure d'accueil – soutien ministère de la Culture.

BILAN DE L'ACTION AIDEE

Tout bénéficiaire d'une aide « Ecrire pour la Rue » est tenu de faire un bilan de l'utilisation des aides reçues, l'année suivante de son attribution.

Le bilan consiste en la production de tout élément (écrits, visuels, maquettes...) permettant d'évaluer l'avancement du projet.

Une rencontre des auteurs aidés pourra être organisée l'année suivante à la SACD, au cours de laquelle les projets seront présentés aux représentants du ministère de la Culture et de la SACD, au groupe d'experts et à la profession.

Les bénéficiaires prendront à leur charge la participation à cette rencontre-bilan. L'objectif est de suivre l'évolution des écritures, d'évaluer le dispositif, et pour les auteurs de rencontrer les pairs, les professionnels, les diffuseurs et les programmateurs.

MENTION ET LOGOS SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et du Ministère de la Culture avec la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD/ Ministère de la Culture/ Résidences d'auteurs – Ecrire pour la rue + logos SACD et Ministère de la Culture », + éventuellement le logo « La culture avec la copie privée ».

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ouverture du portail : 13 février 2026 à 8h00 (heure de Paris)
Date limite de dépôt des dossiers : 13 avril 2026 à 18h00 (heure de Paris)

Les dossiers doivent être transmis complets.
Les déposants ne pourront pas modifier leur dossier après la date limite de dépôt.

Pour tout renseignement complémentaire :

gabrielle.lagruel@sacd.fr